

DÉCLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT (si souhaité).

Signature :

Fait à

le



DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

CAMPAGNE DE CHASSE 2020-2021

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

Merci de modifier vos coordonnées en cas d'erreur :

Nom, prénom et adresse

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Nom :

Prénoms (tous) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Autorisation de chasser accordée par :

(pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur ⁽¹⁾ :

Juge des tutelles ⁽¹⁾ :

Le : **Signature :**

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de l'autorisation

Numéro d'identification

Nature de la validation demandée (cocher la case)

| Validation départementale (petit et grand gibier) | | Validation nationale (petit et grand gibier) | |
|---|----------------------------------|--|----------------------------------|
| Sans assurance RC | Avec assurance RC | Sans assurance RC | Avec assurance RC |
| <input type="checkbox"/> 151,00€ | <input type="checkbox"/> 171,00€ | <input type="checkbox"/> 205,45€ | <input type="checkbox"/> 225,45€ |

À régler par chèque libellé à l'ordre de RÉGIE FDC 04

Contribution sanglier de droit local (Moselle (57), Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68) – voir au verso (cocher la case)

Je souhaite chasser le sanglier dans au moins un des départements de Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et/ou du Haut-Rhin (68).

J'ajoute au coût de la validation nationale 70 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du : 57 67 68

Demande de carnet(s) de prélèvement (cocher la ou les cases)

Je chasse le **petit gibier** : Je souhaite un carnet de prélèvement universel petit gibier

Dans le 04, le carnet de prélèvement universel PETIT GIBIER (CPU petit gibier) est obligatoire pour toute action de chasse au petit gibier

Je chasse la **bécasse** : Je souhaite un carnet de prélèvement bécasse (CPB)

Je choisis d'utiliser l'application ChassAdapt

Le carnet de prélèvement bécasse (papier ou application) est obligatoire pour toute action de chasse à la bécasse.

Il vous sera délivré uniquement si vous avez restitué celui de la saison 2019-2020.

Obtenir la validation du permis de chasser

Afin d'obtenir la validation du permis de chasser, vous devez nous retourner la demande au recto avec le règlement en 1 fois par chèque ou mandat à l'ordre de la RÉGIE FDC 04. Attention : le règlement doit être du montant exact de la validation demandée.

RAPPEL : AUCUNE VALIDATION NE SERA DÉLIVRÉE SUR PLACE, LE JOUR MÊME.

Pensez à la validation par internet

Validez votre permis sur le site internet www.fdc04.com et imprimez immédiatement votre validation chez vous (règlement sécurisé par carte bancaire).

☞ Depuis 2019-2020 : cette option est possible pour les validations annuelles ou temporaires ☞

Vos carnets de prélèvement (CPB et CPU Petit Gibier, si vous les avez demandés) vous seront envoyés par courrier le jour ouvré suivant, avec une copie de votre validation.

ATTENTION :

**DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, LE « CPU PETIT GIBIER » EST OBLIGATOIRE
POUR TOUTE ACTION DE CHASSE AU PETIT GIBIER.**

Application mobile de gestion adaptative ChassAdapt

ChassAdapt est une application créée par la Fédération Nationale des Chasseurs, disponible gratuitement sur App Store (iOS 10.0 ou version ultérieure) ou Google Play (Android 5.0 ou version ultérieure).

Dès que vous avez saisi un prélèvement bécasse sur l'application, vous ne pourrez plus revenir au carnet papier.

Les prélèvements pour la tourterelle des bois sont obligatoirement saisis en temps réel sur ChassAdapt.

Assurance Responsabilité Civile individuelle du chasseur

Si vous souhaitez un complément d'assurances (dommages subis aux chiens, accidents corporels, etc.) contactez directement TERRASSUR courtage par téléphone au **03.81.25.01.10**, par mail à l'adresse terrassur@terrassur.fr ou sur le site www.valassur.com.

Chasse au sanglier dans les départements 57, 67 et 68

La validation nationale sera valable pour l'ensemble des espèces chassables (petit et grand gibier), sur l'ensemble du territoire national **A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68)** où tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale, devra s'acquitter d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier c'est-à-dire une « contribution sanglier droit local », pour chasser le sanglier dans ces trois départements.

Cette contribution sanglier droit local est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local.

Le chasseur doit préciser lors de sa demande de validation auprès de quel département (57-67-68) il veut acquitter sa contribution sanglier droit local.

Validation pour un autre département

Validation temporaire 3 jours ou 9 jours

Consultez le site internet www.fdc04.com (Validation en ligne) pour connaître les tarifs.

Vous pourrez ensuite choisir de valider en ligne.

**Pour toute question, n'hésitez pas à nous consulter au 04.92.31.94.52
(lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)**